

Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4371

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Projet Mahajanga II - Adduction d'eau potable dans des écoles publiques à Mahajanga à Madagascar**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre la CGE (Véolia eau) et la Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002.

L'article 26-2 est donc, aujourd'hui, libellé comme suit :

"Action de solidarité internationale"

La Communauté urbaine, dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, a décidé d'apporter aux pays du Sud une aide régulière au développement durable dans le domaine de l'eau potable.

Les parties sont convenues que la Compagnie s'associera à cette action qui sera gérée de façon conjointe dans le cadre d'un comité de pilotage paritaire présidé par la Communauté urbaine.

La Compagnie y participera à hauteur d'une somme de 300 000 € par an, qui sera prélevée sur le résultat après impôt de son exploitation de la Communauté urbaine, dans le cadre de sa politique de mécénat.

Les participations seront gérées à travers des conventions tripartites (bénéficiaire-Communauté urbaine-Compagnie) qui préciseront les montants engagés par chacun et les moyens mis en œuvre.

Le projet s'inscrit dans la continuité du projet Mahajanja I (Madagascar) déjà réalisé en 2006 par l'association Écoles du monde, association qui a déjà démontré son savoir-faire lors de plusieurs projets financés par la Communauté urbaine depuis 2004.

Le projet consiste en la réalisation de huit puits peu profonds, six puits profonds équipés de pompes manuelles, six latrines individuelles et la mise en place de blocs sanitaires permettant de répondre aux besoins en eau potable et en assainissement de cinq écoles publiques (4 000 élèves) qui desservent quatorze villages (8 000 habitants) de la région de Mahajanja. Les ouvrages seront réalisés par les puisatiers formés lors du volet 1 du projet. Les villageois composant les comités de point d'eau seront formés afin d'assurer une bonne gouvernance.

Le projet est évalué à un total de 133 454 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 41 600 €.

Lors de sa séance du 29 mars 2007, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord favorable pour le financement du projet. La contribution demandée à la Communauté urbaine est donc de 20 800 €, Veolia eau apportant également 20 800 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi dite Oudin-Santini du 9 février 2005 ;

Oui l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet Mahajanja II qui prévoit la réalisation de huit puits peu profonds, six puits profonds équipés de pompes manuelles, six latrines individuelles et la mise en place de blocs sanitaires dans cinq écoles publiques de la région de Mahajanja à Madagascar.

2° - Décide d'attribuer une subvention d'équipement de 20 800 €, au titre de l'année 2007, à l'association Écoles du monde, dont le siège est situé 44, rue Chaptal 92300 Levallois-Perret.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention de financement à intervenir entre la Communauté urbaine et l'association Écoles du Monde.

4° - La dépense qui en résultera pour la Communauté urbaine, à savoir une subvention d'investissement de 20 800 € à l'association Ecoles du Monde sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté - budget annexe des eaux - exercice 2007 - article 674 200 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,